

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 27 janvier 2026**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-sept janvier**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	21/01/2026
Présents :	17	Date d'affichage :	21/01/2026
Votants :	22	Date de publication :	21/01/2026

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **RAFFELLI** Gaël, **BRUDERLI** Mariane, pouvoir à **HABLIZIG** Karine, **DEVELAY** Fabienne, pouvoir à **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Était absent :

NESMOZ David

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 décembre 2025

Le compte rendu est adopté à 2 abstentions et 20 voix pour ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-50- DECISION du 24-12-2025 - CTPG - 2 ralentisseurs chemin de Paradis
- 2025-51- DECISION du 24-12-2025 -LINÉAX - marquages liés au réaménagement complet du chemin de Paradis
- 2025-52- DECISION du 24-12-2025 -LINÉAX - achat d'un stock de panneaux de signalisation
- 2026-01- DECISION du 16-01-2026 - GUILLAUME DELCOURT - inventaire des orthoptères de l'ENS marais de la Besseye

DELIBERATION n° 2026-01	FINANCES Renouvellement de la Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes avec un meilleur taux
--------------------------------	---

Rapporteur : Jérôme GRAUSI, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de St Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « **ligne de trésorerie interactive** » d'un **montant maximum de 200 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt à chaque tirage : €STR¹ + marge de 0.68 %
(Base de calcul : exact/360)

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR (ESTER) serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.30% du montant de la ligne. Prélevé une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,00 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'annuler la délibération 2025-007 du 18 février 2025.**
- **D'autoriser le Maire, à signer le nouveau contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.**
- **D'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

DELIBERATION n° 2026-02	FINANCES ENS marais de la Besseye - demande de subvention annuelle
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Pietro DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement

Considérant la délibération 18 avril 2006 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 juillet 2006.

Selon le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Département, les principales actions prévues en 2026 sont les suivantes :

TE6	Limiter la population de Ragondin par tir et piégeage
TE19	Entretenir les chemins et les sentiers
PI4	Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés
PO1	Assurer la surveillance du site
SE11	Suivre l'évolution de la population de Castor
SE12	Suivre le Cuivré des marais

A côté de ces dernières, d'autres actions sont prévues sur l'exercice 2026.

Le Conseil Départemental de l'Isère fourni une aide de 2 000 euros annuelle pour ces actions.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, indique qu'elle s'abstient dans cette délibération, le piégeage des ragondins peut également piéger des castors, espèce protégée. En l'absence de détails et de justification elle ne peut cautionner une méthode qui peut tuer des castors.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, indique qu'il lui transmettra les détails de la part des services départementaux, qui s'occupent de la gestion de l'ENS du marais de la Besseye.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

Le conseil municipal, à 1 abstention et 21 voix pour :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

DELIBERATION n° 2026-03	FINANCES ENS marais de la Besseye - demande de subvention liée aux actions du plan de gestion
----------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement

Vu la délibération du 18 avril 2006, portant inscription du site de la BESSEYE au titre des Espaces Naturels Sensible,

Vu la convention avec le Département de l'Isère, relative à la labellisation du site de la BESSEYE, au titre des ENS et le soutien financier apporté par le département de l'Isère au plan de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE,

Pour l'année 2026, le plan prévisionnel de gestion, élaboré en partenariat avec différents associations et prestataires (Association d'archéologie, association LO PARVI, ...) portera sur les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT	RE3	Réaliser l'inventaire des orthoptères
FONCTIONNEMENT	TE6	Limitier la population de Ragondin par tir et piégeage
	TE19	Entretenir les chemins et les sentiers
	PI4	Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés
	PO1	Assurer la surveillance du site
	SE11	Suivre l'évolution de la population de Castor
	SE12	Suivre le Cuivré des marais

Le coût global de ce plan prévisionnel a été évalué à environ 10 000 euros (il s'agit d'un montant prévisionnel) avec une clé de répartition des dépenses entre les communes de Saint Romain de Jalionas et de Villemoirieu (le site étant à cheval sur les deux communes), établie de la manière suivante :

- 61 % pour la commune de Saint Romain de Jalionas
- 39 % pour la commune de Villemoirieu

Le département intervient à hauteur de 66 % des dépenses prévisionnelles inscrites au plan annuel de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE pour la commune de Saint Romain de Jalionas, soit :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De voter une demande de subvention relative au plan de gestion de l'ENS du marais de la Besseye auprès du conseil général de l'Isère.**

DELIBERATION n° 2026-04	ADMINISTRATION Convention pour la pose et l'entretien d'un puits perdu
--	--

RAPPORTEUR : Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Des difficultés récurrentes d'écoulement des eaux pluviales sont constatées sur le chemin de Paradis, générant des nuisances et des désordres lors d'épisodes pluvieux importants. Afin d'améliorer la gestion de ces eaux et de limiter les ruissellements sur la voirie, il est envisagé la réalisation d'un ouvrage d'infiltration de type puits perdu.

L'implantation de cet ouvrage est prévue sur la parcelle cadastrée AB 47, dont les propriétaires ont donné leur accord. Cette opération nécessite la mise en place d'une convention d'occupation à titre gratuit permettant de sécuriser juridiquement l'intervention de la commune et les conditions d'entretien de l'ouvrage.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si l'entretien sera effectué par la commune.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond que oui, comme pour les 79 autres puits perdus de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser l'implantation d'un puits perdu sur la parcelle AB 47.**
- **D'approuver la convention d'occupation à titre gratuit.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

DELIBERATION n° 2026-05	URBANISME Acquisition des parcelles cadastrées AN 61 et 62
--	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux acquisitions immobilières des communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le courrier de la commune en date du 17 octobre 2025 manifestant son intention d'acquérir les parcelles cadastrées AN n°61 et AN n°62, situées lieu-dit « Sablon et Chêne Rond », au prix de 500 €,

Vu le courriel de l'office notarial en date du 19 décembre 2025 indiquant la transmission de la notification à la SAFER, à l'issue du délai de purge du droit de préférence de la Fondation d'Auteuil

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

expiré le 16 décembre 2025, et sollicitant les informations nécessaires à la purge éventuelle du droit de préemption de l'État au titre de l'article L.331-19 du Code forestier,

Les parcelles cadastrées AN n°61 (4 509 m²) et AN n°62 (4 298 m²), situées lieu-dit « Sablon et Chêne Rond », présentent un intérêt pour la commune. Cette acquisition est proposée pour un montant total de 500 €, hors frais d'acte notarié. La commune désire se porter acquéreur afin d'augmenter son patrimoine foncier à moindre coût (0.056 centimes le mètre carré).

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande si c'est acheté sans le bois.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les propriétaires peuvent couper le bois avant l'achat de la parcelle, il s'agit d'acacias qui repousse rapidement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AN n°61 et AN n°62, situées lieu-dit « Sablon et Chêne Rond », pour un montant total de cinq cents euros (500 €) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris ceux relatifs aux procédures de purge des droits de préférence et de préemption ;**
- **De dire que les frais notariés et accessoires liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAUSI, maire, indique que le SYCLUM ne pourra être présent au conseil municipal, comme demandé par des élus, cependant un message a été envoyé à l'attention du conseil municipal, ledit message est lu :

« Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre demande pour que le président du SYCLUM ou un de ses vice-présidents, participe au conseil municipal du 27/01/2026. Je vous informe M. le maire, que je ne pourrai répondre favorablement à votre demande considérant qu'un conseil syndical du SYCLUM est prévu le même soir.

Si cela vous convient, Il sera possible d'intervenir lors du suivant, le 24/02/2026, en fonction de nos disponibilités.

En attendant, je vous confirme que la déchèterie de St Romain de Jalionas a fait l'objet d'une étude approfondie et qu'il n'est pas envisageable de l'aménager ni la mettre aux normes sur le terrain actuel.

Le SYCLUM n'a aucune préférence quant à l'emplacement du nouveau site, tant qu'il reste dans le périmètre de Tignieu, St Romain, Villemoirieu et Crémieu.

La recherche de foncier réalisée par les Balcons pour trouver un site adapté n'a pas permis d'identifier des parcelles disponibles et suffisamment grandes sur votre commune, mais cela ne signifie en rien que le service va disparaître pour les habitants de St Romain. Il sera juste déplacé sur une commune limitrophe.

Le terrain recherché pour la nouvelle déchèterie devra répondre aux critères suivants :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

1. Être situé sur l'une des communes citées plus haut afin de maintenir un service à moins de 10 minutes de chaque habitant ;
2. Avoir une superficie minimum de 8 000 m² ;
3. Disposer d'accès suffisants pour le flux de véhicules (légers et poids lourds) attendus ;
4. Être classé dans une zone du PLU conforme pour accueillir des équipements publics.

Pour le moment, les recherches ont permis d'identifier une parcelle sur Villemoirieu qui répond à ces critères. A ce jour, rien n'est tranché officiellement. Aussi, si vous disposez d'autres solutions foncières, les Balcons du Dauphiné et SYCLUM seront ravis de les étudier.

J'espère que ces éléments vous permettront de répondre et mettre fin aux fausses informations qui circulent sur les réseaux sociaux et rassurer les élus de votre conseil municipal.

Cordialement,
Frédéric GONZALEZ
Président de SYCLUM »

Monsieur GRAUSI, maire, indique en outre, que d'après les informations du Syclum, une rénovation de la déchetterie actuelle signifierait sa fermeture pour 18 mois au mieux.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que le terrain prévu pour le projet de déchetterie sur Villemoirieu était de base prévue pour accueillir un bâtiment relatif à la petite enfance, c'est malheureux d'avoir repensé ce même endroit. De plus le flux de véhicules bloquera sûrement le rond-point de Crémieu situé juste à côté, ainsi que la caserne des pompiers. Et quid des frais de dépollution et de remise en état de la déchetterie actuelle ?

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, explique que ces frais sont prévus dans l'enveloppe existante de 400 000 €. Il manque des analyses cependant.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, estime que la construction de deux petites déchetteries conviendrait mieux qu'une seule grosse déchetterie, qui amènerait beaucoup de nuisances.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute qu'un tel projet amène toujours des recours de la part de riverains, ce qui rallongera les délais et ce qui rend sa réalisation hypothétique. Les élections de mars 2026 feront peut-être évoluer le projet. En décembre dernier, le tribunal administratif, saisi à la suite d'un recours de la DREAL, a condamné le SYCLUM à une amende de 1 000 € pour ne pas avoir procédé à la fermeture de la déchetterie de Saint-Romain-de-Jalionas.

Toutefois, cette décision n'est, à ce stade, assortie ni d'une obligation de fermeture immédiate, ni d'un délai de fermeture sous astreinte.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond qu'il n'y a donc pas besoin que le SYCLUM soit présent au conseil municipal du 24 février. L'ensemble des élus affirme son accord.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que les inscriptions sur les listes électorales peuvent se faire jusqu'au 4 février en ligne et 6 février en mairie. Si on a 18 ans après ce délai, on est inscrit d'office si on a fait sa journée d'appel et qu'on a 18 ans le 14 mars dernier délai. Pour le 2^{ème} tour c'est la même chose, dernier délai le 21 mars.

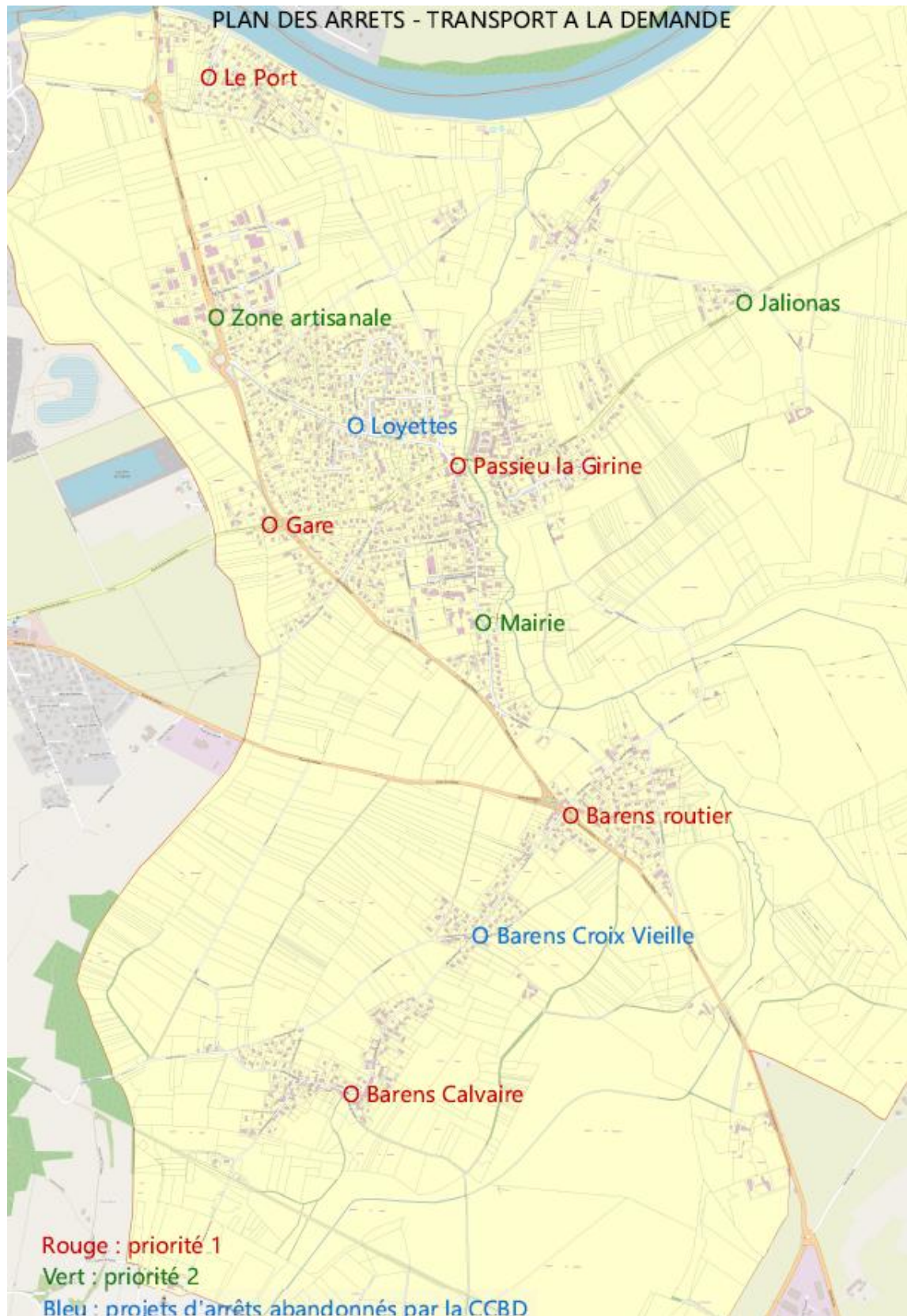
L'enquête publique pour le projet de liaison Crémieu-Lyon par Meyzieu s'est achevée le 14 janvier dernier. 1150 personnes ont participé aux 14 rencontres organisées. 280 contributions ont été recueillies. Les prochaines étapes sont que d'ici le 14 février le garant de la concertation, remettra et rendra public son bilan. Le 23 février, lors du Comité de Pilotage la Région Auvergne-Rhône-Alpes partagera le bilan du garant et ses enseignements, en vue de la délibération du 3 avril. Le 3 avril, les élus de la Région devront délibérer. La Région reviendra ensuite vers les élus pour les tenir informés des étapes suivantes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

L'enquête publique relative à la 35^{ème} année de fonctionnement du réacteur 3 de la centrale du Bugey se tiendra finalement du 9 février au 10 mars 2026, le dossier sera disponible à l'accueil de la mairie et sur internet.

Le rapport du commissaire enquêteur concernant la révision générale du PLU est disponible sur le site internet de la mairie, il est défavorable. Le PLU ne sera donc pas voté au prochain conseil municipal, charge à la prochaine équipe municipale, après les élections, de reprendre ce projet, ou non.

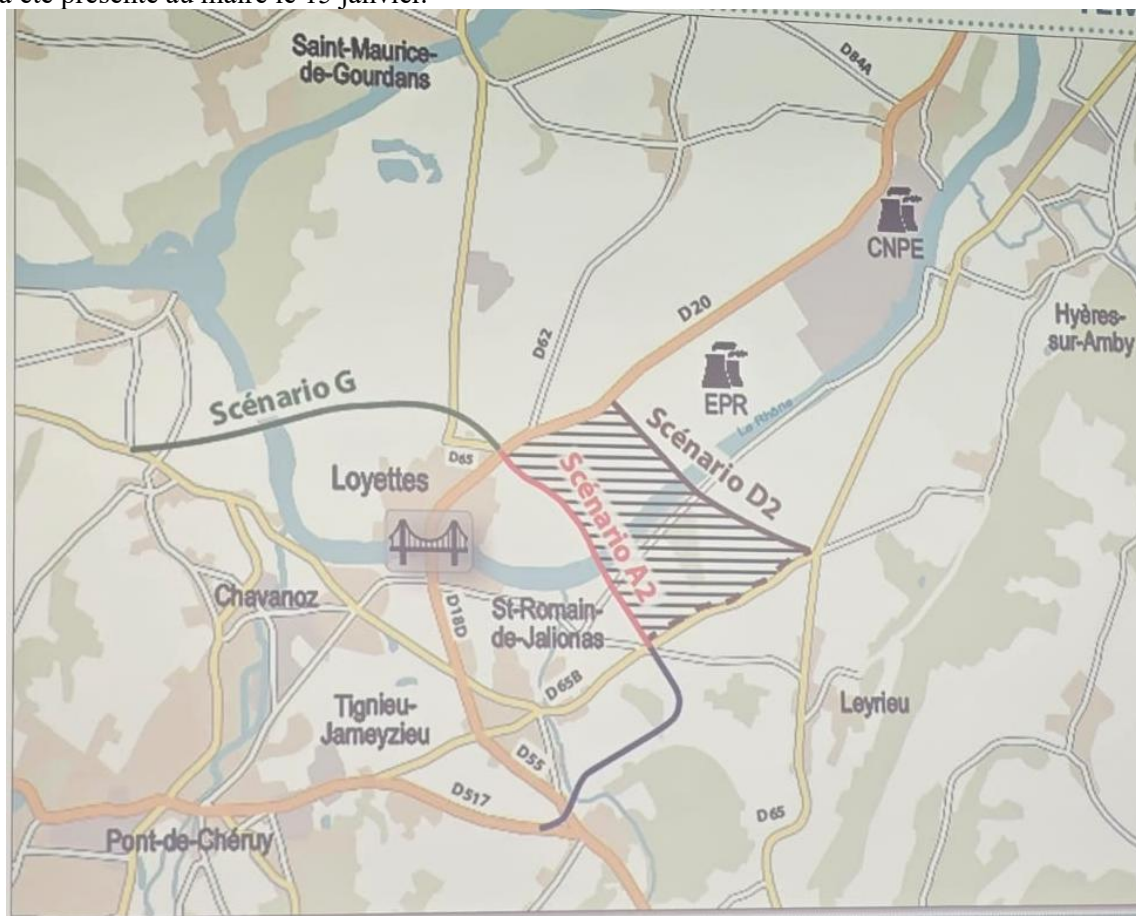
Le projet de covoiturage avec arrêts à la demande, piloté par la communauté de communes, est présenté au conseil municipal, les arrêts seront les suivants :



Le 15 janvier le projet de nouveau pont sur le Rhône a été présenté aux maires du territoire. Le maire a été reçu par le président du département en tête à tête. Les informations partagées ce soir sont normalement confidentielles, cependant la plupart des autres maires ont déjà présenté le projet à leurs habitants, de plus le maire estime qu'il a le devoir de rendre des comptes à son conseil municipal ainsi

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

qu'à ses habitants. Dans le projet initial, il y avait 7 scénarios de pont à l'étude. Mais le projet suivant a été présenté au maire le 15 janvier.



Les présidents des départements de l'Ain et de L'Isère souhaiteraient que le pont soit construit avant 2035, afin d'accueillir les futurs flux relatifs à la construction des EPR dans la centrale du Bugey. Le pont de Lagnieu sera également restauré de manière à faire passer les convois exceptionnels.

Scénario de contournement					
Variantes de contournement sur la base du scénario B	Variante 1 sans contournement	Variante 2 sur la base du scénario A	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Bilan environnemental	Sans objet	Impacts modérés	Impacts modérés	Milieu humain (traversée Leyrieu)	Milieux naturels (ZNIEFF 1 et 2 + APB + Natura 2000 + zone humide)
Foncier / bâti					
Modes actifs		Voie neuve	Voie neuve	Aménagement traversée de Leyrieu à créer	Voie neuve
Trafic sur le nouveau contournement en 2045	Sans objet	9 700 véh/jour	5 900 véh/jour	9 300 véh/jour	6 550 véh/jour
Evolution de trafic dans le centre-ville de Saint-Romain-de-Jalionas (moyenne véhicules rue du Stade + RD65B) par rapport au fil de l'eau 2045	+1 200 véh/jour	- 2 075 véh/jour	-2 400 véh/jour	-1 175 véh/jour	-1 975 véh/jour
Evolution de trafic traversant Leyrieu par rapport au fil de l'eau 2045	+ 100 véh/jour	+ 250 véh/jour	- 150 véh/jour	+ 1 850 véh/jour	- 1 150 véh/jour
Coût contournement* (TTC)	0 M€	10 M€	10 M€	5 M€	18 M€
Durée des travaux de contournement	2 ans	2 ans	2 ans	1 an	3 ans

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

La variante 2 sur la base du scénario A est le projet présenté plus haut. L'impact environnemental est marqué « modéré » selon le tableur, ce qui n'est pas de l'avis du maire, le contournement de la commune passerait par la rue de l'Eglise et le chemin des Vignes.

Monsieur BEKHIT et REIX, conseillers municipaux, ne comprennent pas les chiffres présentés, l'évolution du trafic dans le centre-ville de Saint Romain de Jalionas n'a pas de logique en comparant les variantes. La variante 3 est moins chère et prend moins de temps à construire par comparaison avec la variante 2. Il ne serait pas surprenant que la commune de Leyrieu avec son maire, le président de la CCBD, fasse jouer son influence pour ne pas être concernée par le contournement sur son territoire.

Monsieur GRAUSI, Maire, présente la slide suivante également :

Critères		Scénario au fil de l'eau					
		G	A	Scénarii de franchissement			
				D	B	C	F
Environnement, patrimoine	Sans objet	Milieux naturels (inondation, bilan carbone, ZNIEFF 2) Milieux humains (monument historique)	Milieux naturels (inondation, ZNIEFF 2) Milieux humains (archéologie, monument historique)	Milieux naturels (ZNIEFF 2) Milieux humains (archéologie, monument historique)	Milieux naturels (ZNIEFF 2, Natura 2000, ENS Vernas, qualité de l'air) Milieux humains (archéologie, monuments historiques) 2 habitations et foncier du CNPE impactés	Milieux naturels (franchissement de plusieurs cours d'eau, ZNIEFF 2, Natura 2000, ENS Vernas) Milieux humains (archéologie, monument historique)	Milieux naturels (franchissement de plusieurs cours d'eau, zone humide, bilan carbone, ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, ENS Vernas) Milieux humains (archéologie, monument historique)
Fréquentation du nouveau franchissement	Sans objet	13 250 véh/jour	12 000 véh/jour	Similaire à A	11 600 véh/jour	10 600 véh/jour	6 700 véh/jour
Evolution de trafic sur le pont de Loyettes		- 5 000 véh/jour	-6 050 véh/jour	Similaire à A	- 3 050 véh/jour	- 2 400 véh/jour	- 800 véh/jour
Evolution de trafic sur le pont de Lagnieu		- 1 550 véh/jour	-2 300 véh/jour	Similaire à A	-4 400 véh/jour	- 4 550 véh/jour	- 4 250 véh/jour
Modes actifs (MA)		Continuité Ain/Isère et nouvelle liaison Chavanoz/St Vulbas	Continuité Ain/Isère et nouvelle liaison St-Romain/St Vulbas	Continuité Ain/Isère et pas de continuité St-Romain/Ain	Continuité Ain/Isère avec aménagement complémentaire et pas de continuité St-Romain/St Vulbas	Continuité Ain/Isère et pas de continuité St-Romain/Ain	Absence de voie côté Ain au niveau du raccordement avec la RD20
Coût franchissement TTC	Sans objet	De 65 à 85 M€	29 M€	26 M€	20 M€	21 M€	27 M€
Coût recalibrage TTC	Sans objet	0	0	2 M€	7 M€	9 M€	15 M€
Coût contournement TTC	Sans objet	0	10 M€	10 M€	10 M€	10 M€	10 M€
Coût Total TTC	Sans objet	De 65 à 85 M€	39 M€	38 M€	37 M€	40 M€	52 M€
Mise en service	Sans objet	2036	2034	2034	2033	2033	2035

Pendant la réunion avec le Département, le maire a été indiqué que la commune de Saint-Romain-de-Jalionas serait considérée comme « perdante » au regard des autres collectivités, rendant difficile l'adhésion des habitants et des élus à certains scénarios. Le président de la LYSED, celui de la CCBD et le maire ont exprimé leur préférence pour un pont reliant Anthon à Loyettes (Scénario G). Toutefois, ce scénario présenterait un coût très élevé, estimé entre 65 et 85 millions d'euros, ainsi qu'un calendrier de réalisation trop lointain, avec une mise en service envisagée à l'horizon 2036. Par ailleurs, la méthode de calcul des coûts, des délais et des flux de circulation mérite d'être explicitée, tant elle apparaît peu cohérente à ce stade.

Un courrier du maire a été adressé au président du Département afin de formaliser la position de la commune. Saint-Romain-de-Jalionas ne peut supporter un niveau de congestion comparable à celui de Loyettes, au risque de remettre en cause sa centralité et son cadre de vie. Le scénario le plus favorable pour la commune demeure le **scénario G**, avec un pont sur Anthon, permettant de préserver l'équilibre du territoire.

Le maire s'oppose de manière ferme et définitive aux scénarios **A2 et D2**, ainsi qu'à leurs déviations, qui concentreraient l'ensemble des flux sur le village. Ces hypothèses entraîneraient le passage de plus de 9 000 véhicules par jour, ainsi que de convois exceptionnels pouvant atteindre 120 tonnes, traversant notamment le rond-point de Barens, le camping, les Épinettes, les terres du Château de Jalionas, les Vignes, la voie verte et la ViaRhôna, au détriment du patrimoine naturel et bâti de la commune. Cette opposition a été réaffirmée par le maire en conseil municipal.

Madame HABILIZIG, conseillère déléguée à la communication, s'étonne qu'il n'y ait eu aucune communication sur ce projet.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

Monsieur GRAUSI, Maire, est d'accord, mais une enquête publique ou une concertation aura lieu à un certain moment du projet.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociale, indique que le don du sang se tiendra le 17 février au gymnase, il faut s'inscrire.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, dresse le calendrier des associations du mois à venir :

- Le 31 janvier atelier Jam'in
- 1^{er} février, projection d'un court métrage sur la 1^{ère} guerre mondiale avec une Jalioromaine à l'affiche.
- 4 février chandeleur du tennis
- 7 février AG de l'archéologie et matchs de tennis de table
- 7 février Conseil de quartier de Passieu
- 14 février installation du site et atelier Jam'in
- 15 février tournoi régional de tennis de table
- 21 février conseil de quartier de Barens
- 22 février tournoi de Bats
- 23 février, repas des marcheurs du CA

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande quand aura lieu le repas des Séniors

Monsieur GRAUSI, maire, répond le samedi 7 mars.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que ce repas ne peut-il pas être avancé ou reculé en période électorale selon l'article L52-1 du code électoral.

Monsieur GRAUSI, maire, répond qu'il y a 6 ans, le repas s'était tenu à la même date (le samedi 7 mars 2020) tout comme les élections municipales avaient lieu le 15 mars 2020, il ne voit donc pas le problème, sachant que la période est toujours la même.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociale, répond à monsieur BEKHIT, en lisant une jurisprudence qui autorise la tenue du repas des anciens en période électorale, en mars, si c'est une période habituelle, ce qui est le cas sur la commune de Saint Romain de Jalionas chaque année donc tout est bon.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, prend acte.

Monsieur REIX, conseiller municipal ; indique que les Jalioromains qui ont une moyenne de consommation d'eau de 120 m³ verront leurs factures augmenter de 43 euros, alors que d'autres communes les factures baisseront, il y a donc une rupture d'égalité.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond qu'il s'agit d'un nivellement normal, il y avait avant plusieurs syndicats d'eau différents, tout est nivelé pour être au même niveau.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller municipal à l'environnement, indique qu'une matinée broyage a eu lieu le 17 janvier. Les services techniques ont récupéré les broyats, le broyeur était prêté par le SYCLUM qui en permet aussi la location aux administrés.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, fait un point radar pédagogique après analyse sur 100 jours, concernant le chemin de Paradis, la vitesse moyenne en sens sortant est de 36 km/h et entrant c'est 33 km/h. Pour Bionnais, la vitesse moyenne en sens sortant est de 39 km/h et entrant c'est 35 km/h.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 janvier 2026

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, précise que pour le contournement de Saint Romain de Jalionas, pour le projet de pont, il faudra aussi penser au dénivelé du col des Vignes.

Monsieur GRAUSI, maire, indique qu'une première collecte des encombrants auprès des anciens a eu lieu le mardi 20 janvier et le mercredi 21 janvier, avec de bons retours.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h00.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité à Saint Romain de Jalionas le 24/02/2026

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
1	2026-01	FINANCES	Renouvellement de la Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes avec un meilleur taux
2	2026-02	FINANCES	ENS marais de la Besseye - demande de subvention annuelle
3	2026-03	FINANCES	ENS marais de la Besseye - demande de subvention liée aux actions du plan de gestion
5	2026-04	ADMINISTRATION	Convention pour la pose et l'entretien d'un puits perdu
6	2026-05	URBANISME	Acquisition des parcelle cadastrées AN 61 et 62
7	QUESTIONS DIVERSES		